

100178 Huile Juassienne

HUILE GROSSE HORLOGERIE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HUILE GROSSE HORLOGERIE

Identification de la société/entreprise :

Els PFISTER & Cie

9 Rue de l'Industrie - BP 150

67723 HOERDT Cedex

Tél. 03 88 68 18 00

Fax. 03 88 68 19 85

pfister@hafa.org

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

Utilisation de la substance/préparation :

Lubrifiant.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Huile minérale blanche, répondant aux exigences de la Pharmacopée Européenne.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est

inférieure à 3%, selon la méthode IP 346.

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	8042-47-5	232-455-8	HUILE MINERALE BLANCHE			100 %

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'utilisation d'appareil de haute pression, il y a un risque d'injection de produit sous la peau. En cas de blessure due à un jet haute

HUILE GROSSE HORLOGERIE

30.04.2013

Contient de l'huile minérale. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 mn; Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures.

Protection respiratoire :

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

- A1, A2 ou A3 (marron)

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Nitrile

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contacts avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

MESURES D'HYGIENE: Eviter le contact prolongé et répété avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Ne pas boire, manger ou fumer au poste de travail.

Porter des vêtements de protection appropriés, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :	
pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
Intervalle de Point Éclair :	Point d'éclair > 60°C.
Point d'éclair :	210.00 °C.
Pression de vapeur :	Inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1
Densité relative :	0.85
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	70 mm ² /s à 40°C
Autres Informations:	
Miscibilité :	non miscible à l'eau
Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**Conditions à éviter :**

La chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

Matières à éviter :

Les agents très oxydants.

Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition dangereuse si les conditions d'utilisation sont respectées.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas d'exposition par inhalation :

L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

En cas d'ingestion :

Toxicité (Rat): DL50 > 2000 mg/kg.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

HUILE GROSSE HORLOGERIE

30.04.2013

halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3: